

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC245

OBJET : FORMATION D'ENTRAÎNEMENT A L'ARMEMENT : BATONS DE DÉFENSE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur concernant la formation obligatoire relative à l'armement des agents de Police Municipale, et notamment à la formation obligatoire d'entraînement, à raison de 2 séances minimum par an et par type d'armes, pour les agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que l'organisme BCO FORMATION dispense une formation d'entraînement à l'emploi et à l'usage des bâtons de défense qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire les agents de Police Municipale auprès de BCO FORMATION, afin de bénéficier de séances d'entraînement à l'emploi et à l'usage des bâtons de défense.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera sur le dernier trimestre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 80,00 euros HT par agent s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.